Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2014-988
modifiant le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers.

Du *29 août 2014*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2014-988 modifiant le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers.

Du 29 août 2014

NOR D E F H 1 4 1 5 4 5 2 D

Texte modifié :

À compter du 1er septembre 2014 : Décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 12 ; signalé au BOC 12/2009 ; BOEM 520-0.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 201 du 31 août 2014, texte n° 12 ; signalé au BOC 50/2014.

Publics concernés : sous-officiers, officiers mariniers et personnels assimilés, régis par les décrets nos 2008-930, 2008-931, 2008-953, 2008-954 et 2008-961 du 12 septembre 2008.

Objet : fixation d'indices de solde.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2014.

Notice : le décret a pour objet de mettre en œuvre une revalorisation indiciaire prévue dans le cadre de la réforme du nouvel espace statutaire de la catégorie B de la fonction publique transposée aux sous-officiers et personnels assimilés des armées.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics, du ministre de la défense et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-1 ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers,

Décrète :

Article 1er

À compter du 1er septembre 2014, le tableau figurant à l'article 2 du décret du 7 janvier 2009 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADE	ÉCHELLE DE SOLDE	ÉCHELON	INDICE BRUT
Major.	Échelle de solde n° 4	Échelon exceptionnel (1)	665
		6e échelon	645
		5e échelon	622
		4e échelon	606

		3e échelon	589
		2e échelon	567
		1er échelon	548
Adjudant-chef ou maître principal.	Échelle de solde n° 4	9e échelon	607
		8e échelon	589
		7e échelon	577
		6e échelon	566
		5e échelon	558
		4e échelon	554
		3e échelon	550
		2e échelon	538
		1er échelon	521
Adjudant ou premier maître.	Échelle de solde n° 4	9e échelon	566
		8e échelon	554
		7e échelon	547
		6e échelon	535
		5e échelon	524
		4e échelon	502
		3e échelon	491
		2e échelon	476
		1er échelon	467
	Échelle de solde n° 3	3e échelon	397
		2e échelon	388
		1er échelon	378
Sergent-chef ou maître.	Échelle de solde n° 4	7e échelon	546
		6e échelon	524
		5e échelon	497
		4e échelon	469
		3e échelon	449
		2e échelon	431
		1er échelon	399
	Échelle de solde n° 3	6e échelon	384
		5e échelon	374
		4e échelon	369
		3e échelon	362
		2e échelon	355
		1er échelon	342
Sergent ou second maître.	Échelle de solde n° 4	7e échelon	473
		6e échelon	449
		5e échelon	430
		4e échelon	403
		3e échelon	380
		2e échelon	372
		1er échelon	365
	Échelle de solde n° 3	8e échelon	372
		7e échelon	363

		6e échelon	358
		5e échelon	346
		4e échelon	341
		3e échelon	333
		2e échelon	328
		1er échelon	323
	Échelle de solde n° 2	8e échelon	332
		7e échelon	323
		6e échelon	316
		5e échelon	305
		4e échelon	296
		3e échelon	292
		2e échelon	289
		1er échelon	288

Article 2

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la défense, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 août 2014.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le DRIAN.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le secrétaire d'État chargé du budget,

Christian ECKERT.